## BURKINA FASO

- Unité - Progrès- Justice

DECRET N° 2011- 1045 -PRES/PM/MEF

portant ouverture de crédits au Titre 5 du Budget de l'Etat, Gestion 2011 à titre d'avances.

Visa CF Y OBSA

LE PRESIDENT DU FASO,  $\mathcal{Z}\mathcal{G}$  –  $\mathcal{A}\mathcal{A}$  –  $\mathcal{B}\mathcal{O}\mathcal{A}\mathcal{A}$  PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution;

Vu le Décret N° 2011-208/.PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre;

le Décret N° 2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso

Vu le Décret N° 2011-072/PRES/PM/SGG-CM du 24 février 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la Loi n° 006- 2003 /AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances;

Vu le Décret N°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le Décret N°2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

le Décret N°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de 'Etat et des autres organismes publics;

le Décret N°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics; 

Vu la Loi N° 041-2010/AN du 02 décembre 2010 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat, Gestion 2011;

la Loi N° 012-2011/AN du 25 mai 2011 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du Budget de Etat, Gestion 2011 ņ

Vu la Loi N° 024-2011/AN du 10 novembre 2011 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat, Gestion 2011;

DECRETE

mentionnées dans le tableau ci-dessous : Article 1: Sont ouverts à titre d'avances sur le titre 5 du budget de l'Etat, gestion 2011 des crédits applicables aux imputations TITRE 5 : Investissements exécutés par l'Etat

23 151 429 588	TOTAL GENERAL DES OUVERTURES		٠
8 160 000 000	9/ Depenses projet		
8 160 000 000	:		:
8 160 000 000	Achats de biens et services	62	
8 160 000 000	, Prog. Spciaux d'amélior. Compét. Product	364252100	99 30
2 595 808 336	' 197   Dépenses projet		
2 595 808 336	Autres Achats de biens et services		:
2 595 808 336	Achats de biens et services	62	:
2 595 808 336	Dépenses diverses	999801100	99
000000000000000000000000000000000000000			
150 000 000	97 Dépenses projet		
150 000 000	Autres Achats de biens et services		!
150 000 000		62	:
150 000 000	Contreparties aux nouveaux projets	995031000	99
	5		+
10 905 808 336	Dépenses Communes Interministérielles		99
11 905 621 252	19/ Depenses projet		3
11 905 621 252	Autres Achats de biens et services	:	
11 905 621 252	:	62	:
11 905 621 252	Programme spécifique	324244100	14 3:
11 905 621 252	Ministère de l'Economie et des Finances		<u>-</u>
340 000 000	ביייין דייין דיייין דייין דיייין דיייין דייין דייין דייין דייין דייין דייין דייין דיייין ד		1
340 000 000	97 Autres Achats de biens et services	:	:
340 000 000	Achats de biens et services	62	:
340 000 000	Constructions diverses/Soutes	121253100	1
340 000 000	Ministère de la Défense NIe et des Anciens Combattants		
			4
Montant	Chapitre Article Paragraphe Rubrique Libelle	apitre Artic	Section C

de l'article 42 de la loi N° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances. Article 2: les crédits ouverts à l'article premier ci-dessus sont soumis à la ratification du Parlement conformément aux dispositions Article 3: le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 29/12/2011

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Lac Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

